



Assurance immo suite incapacité temporaire de travail

Par **Lemire**, le **05/12/2014** à **17:56**

Bonjour,

Lors de mon crédit immo en 2009 au CIC j'ai signé une assurance ITT 100% après 90 jours sur la page de garde. Le CIC a sous traite et signé un contrat d'assurance collectif avec ACM Vie S.A (groupe Credit mutuel). Suite à un cancer en juillet 2014 et ablation du poumon droit, actuellement en arretde travail, mes différents credits sont pris en charge à 100% , même un autre Credit immo fait au crédit mutuel qui a rapidement remboursé (c aussi ACM Vie S.A) Apres demande Auprès de l'assurance CIC qui est ACM Vie , il y a une petite étoile dans la case à côté du 100 % qui vous emmène en page2/5 qui vous explique en petit que vous êtes remboursé uniquement à 50%! Et que le différentiel est en fonction de votre perte de revenu. Comme souvent, j'ai un maintien de salaire, donc pas de perte de revenu, et je dois accepter uniquement 50%?.

1) lors de la vente le vendeur ne m'a parlé que du 100%

2) je vous montre le document et sur la page récapitulative le 100% apparaît en grand

3) si vous allez a la page 2/5 a l'article 8.3.2.2 vous lisez: l'assureur prend en charge....., l'échéance hors assurance tel que prévue au tableau d'amortissement ..puis il y a des disposition qui ne vous concerne plus et vous arrêtez de lire.ERREUR comment dire: en bas de la page on vous parle de perte de revenu, et sur la dernière ligne pour vous rassurer on vous garantie un minimum de 50%

Cette méthode me fait penser au vendeur de foire et je souhaiterai savoir si c'est légal tel que présenté sur les documents. Mettre en grand a 100%! Sur la première page, assurance facturé au tarif des concurrents et par une astuce ne payer que 50%

Arnaque ou légal?,

Par **moisse**, le **06/12/2014** à **18:41**

Bonsoir,

Ce qui est surtout illégal est l'enrichissement sans cause, et c'est ce qui vous arrive pourtant. Vous pouvez exposer votre controverse devant un tribunal civil, en arguant le défaut de loyauté du contrat rédigé par l'assureur, mais le résultat étant d'amoinrir un préjudice inexistant je doute de la prospérité de votre recours.

Prenez note toutefois que je ne minimise pas l'accident médical qui vous frappe, mais ce n'est pas lui qui fait l'objet d'une réparation financière.